

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2024

<u>Date de la convocation</u>: 17 septembre 2024

Date de publication : 30 septembre 2024

DÉLIBÉRATION 2024/59

<u>Département</u> des YVELINES

Arrondissement de RAMBOUILLET

<u>Canton</u> de RAMBOUILLET

Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/59

<u>OBJET</u>: Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs : suppression, modification ou création de poste

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

É ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Mme Joëlle JÉGAT; M. Arnaud BAGUENIER; Mme Julie SEYWERT; M. Didier TRONEL; Mme Clémence CHICHEPORTICHE; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN; M. Stéphane DES-CLOUDS; Mme Chantal WENDLINGER; M. Claude COTTIN; Mme Chantal GOUX-ROBIN; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK; Mme Laure JOUFFROY; M. Alexis POURKARTE; M. Julien LEVILLAIN; Mme Alexie Morgane GUIGNARD; M. Sylvain GUIGNARD; M. Paul THIBAUD; Mme Véronique ERAPA; M. Pierre-Jean AUBERTIN; Mme Stéphanie VINSOT

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5):

- M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
- M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
- M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
- M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA

Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD

ÉTAIENT ABSENTS (4):

M. Daniel UCÉDA; M. Christophe TIERFOIN; Mme Stéphanie BAGUET; M. Joseph DEROFF;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

DCM 2024/59 - Ressources Humaines - Mise à jour du ta ID: 078-217805373-20240924-DCM_2024_59-DE effectifs : suppression, modification ou création de poste

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

A l'occasion des mouvements de personnel, des évolutions de carrière et des modifications de temps de travail nécessitées par les besoins des services, il est nécessaire de supprimer des postes afin d'en créer de nouveaux (cas n°1).

Par ailleurs, compte tenu de la réorganisation des services, il convient de supprimer certains emplois vacants (cas n°2), de modifier le temps de travail de certains emplois (cas n°3) ou de créer des emplois (cas n°4) pour répondre aux besoins des services.

Il est important de rappeler que le tableau des effectifs doit se baser sur les emplois et se détacher des personnes de la collectivité.

Pour rappel, les fonctionnaires sont titulaires d'un grade qui leur donne vocation à accomplir certaines missions et à occuper des emplois correspondant à un certain niveau de responsabilité. S'ils sont en droit d'exiger des missions conformes à leur grade, ils ne peuvent en revanche se prévaloir d'aucun droit acquis à conserver un emploi déterminé. L'autorité territoriale peut, pour l'intérêt du service, faire évoluer les missions confiées aux agents, ou purement et simplement modifier leur affectation dans le respect des missions décrites dans leur cadre d'emplois.

Le fonctionnaire est donc titulaire de son grade, mais pas de son emploi / poste.

Les emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois prévus et pourront, par dérogation, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L 332-8 à L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. En cas de recours à des agents contractuels, les niveaux de recrutement et de rémunération seront équivalents à celui des fonctionnaires.

Dans ce contexte, et dans un souci de cohérence avec le terrain, il est proposé une mise à jour du tableau des emplois et des effectifs comme suit :

- Prise en compte en point de départ des postes déjà existants selon les délibérations régulièrement prises
- Suppression des postes existants et création des nouveaux postes (modification des intitulés et des grades attachés uniquement) au titre d'une seule et même délibération (remise à zéro)

Les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal:

- Annexe 1 : Suppression, modification ou création de poste
- Annexe 2 : Tableau récapitulatif des emplois et des effectifs mis à jour

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID: 078-217805373-20240924-DCM_2024_59-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 à L. 332-14,

VU la dernière version du tableau des emplois et des effectifs adoptés par le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 septembre 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,

CONSIDÉRANT que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : Suppression, modification ou création de poste
- Annexe 2 : Tableau récapitulatif des emplois et des effectifs mis à jour

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de supprimer, modifier et/ou créer les postes mentionnés dans l'annexe 1, selon les modalités exposées dans cette même annexe.

APPROUVE en conséquence la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs, tel que présenté en annexe 2,

PRÉCISE que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance

Chantal WENDLINGER

Le Maire,

Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.